

DÉCISION DU MAIRE N°04/2025 VIREMENT DE CREDITS 1

MADAME LA MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction M57 en vigueur,
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant madame le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
- Considérant la nécessité du paiement d'une facture SMAEP d'un montant de 47 608,22 € pour des travaux de renforcement du réseau eau potable.
- Cette facture sera remboursée par la SCCV Marssac Les Lizes a qui incombe cette dépense.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 47 608,22 € vers le compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » fonction 845 depuis le compte 21311 « bâtiments administratifs » chapitre d'opération 70670 fonction 020 , autorisation de programme 702023670..

ARTICLE 2 : Madame le maire et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Fait à Marssac-sur-Tarn, le 03 juillet 2025

Madame La Maire,
Anne Marie ROSE

